

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 17 octobre 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

**Délibération n° : 55-2012**

**Objet : COALLIA - mise à disposition de 20 chambres dans les résidences sociales**

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la Préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente d'une place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est déléguée à COALLIA qui mobilise divers types d'hébergements.

Une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et COALLIA a été conclue à titre expérimental le 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une période de six mois. Cette convention prévoit l'hébergement dans les résidences sociales du CCAS de Dijon de six demandeurs d'asile de sexe féminin, majeurs et sans enfants à charge, orientés et suivis par COALLIA.

La convention concerne un public de demandeurs d'asile arrivant en Côte d'Or, sans ressources et sans hébergement, orientées et suivies par le service Premier Accueil des Demandeurs d'Asile et Mise à l'Abri des Demandeurs d'asile (PADA-MADA) de COALLIA.

Étant donné l'afflux de demandes d'asile, seules les familles et les femmes seules sont hébergées par le MADA (hôtel, logements privés ou résidences sociales).

L'avenant n° 1 en date du 9 novembre 2011 a autorisé l'hébergement en chambres de 12 femmes seules dans les résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon.

A l'issue de 18 mois d'expérimentation, le bilan de cette opération a été positif en terme de réponse adaptée à la demande d'hébergement pour ce type de public, de modalités mises en place et de partenariat. Les chambres ont été occupées en continu et sans aucune vacance. Compte tenu de l'afflux des publics concernés et du manque de solutions d'hébergement au plan local, il est proposé de prolonger la convention et d'étendre le nombre de chambres réservées au sein des résidences sociales du CCAS de Dijon à 20 chambres.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de renouveler les dispositions prises dans la convention du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une période de douze mois,

- d'autoriser la mise à disposition de 20 chambres dans les résidences sociales du CCAS de Dijon,
- de valider l'avenant n° 2 à la convention joint à la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n° 2 à la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

  
Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**24 OCT. 2012**

